



Arrêté 2026-036

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - Quai de la Hune - Quai de Misaine -
Forme de Radoub - CHERBOURG-EN-COTENTIN - DRHEAM CUP 2026 »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT que la demande de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 13 avril 2026, visant à interdire le stationnement et la circulation sur le quai de la Hune ainsi que sur une partie du parking de la « Forme du Radoub », à Cherbourg-en-Cotentin, à l'occasion de la manifestation nautique Drheam Cup, du 9 au 12 juillet 2026, est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;
CONSIDERANT les mesures de sécurité prises par la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commandant de port de Cherbourg ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est **temporairement interdit, du lundi 6 juillet 2026 à 8h00 au mardi 14 juillet 2026 inclus, sur une partie du parking de « la Forme de Radoub »**, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en jaune sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, de ramassage des ordures ménagères, d'organisation, ainsi que les véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à stationner sur cette voie.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits, du lundi 6 juillet au mardi 14 juillet inclus** sur le quai de Misaine, port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en vert sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, de ramassage des ordures ménagères, d'organisation, ainsi que les véhicules de service du port de plaisance et tout véhicule accrédité par l'organisateur, sont autorisés à stationner sur cette voie.

Des laissez-passer sont mis à la disposition des professionnels et agents du port de plaisance pour stationner sur le quai de Misaine ; le stationnement est réservé aux seuls véhicules identifiés par un macaron apposé sur le pare-brise.

Article 3 : Le stationnement et la circulation sont **temporairement interdits, du lundi 29 juin 2026 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 18h00** sur le quai de la Hune, port de plaisance de Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Seuls sont autorisés à stationner sur cette zone, un véhicule de service de l'établissement « La Bacouette » ainsi que le chalet mis à disposition par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour le stockage de son matériel.

Des laissez-passer sont mis à la disposition des adhérents du port de plaisance pour stationner sur le quai de la Hune pour une durée de 12h suivant les places disponibles.

Les adhérents du port de plaisance, les professionnels et les participants à la manifestation sont autorisés à circuler et stationner sur le bord à quai, du jeudi 9 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026, de 6h30 à 9h30.

Article 4 : L'utilisation de la cale sèche est **temporairement interdite, du lundi 29 juin 2026 à 8h00 au vendredi 17 juillet à 18h00**, comme indiqué en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Seuls sont autorisés à intervenir sur cette zone, les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, d'organisation, les véhicules de service du port de plaisance ainsi que tout véhicule et toute personne autorisée par l'école de voile.

Article 5 : Les périmètres de sécurité seront matérialisés par des barrières installées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 6 : Les lieux devront être remis en bon état. En particulier, les installations ne devront pas détériorer le domaine. Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

Article 7 : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1, 2, 3 et 4 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-En-Cotentin à compter **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026**, jusqu'à la fin des opérations de démontage, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 8 : Pendant toute la durée de la manifestation, la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement sera assurée, de concert, selon son domaine de compétence, par les services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la police nationale, le SDIS et les équipes de secours.

Article 9 : Concernant la compatibilité de la manifestation avec le fonctionnement du port et les règles de circulation subséquentes, cette autorisation ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : Une signalisation adéquate sera mise en place par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE REGIONAL PORTS DE NORMANDIE et Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche.

Saint-Contest, le 30 avril 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe : PLAN